

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 9 février 2026

Date de convocation : 30/01/2026
Date d'affichage :

Délibération n°2026-05

Objet : Prorogation de la Convention individuelle de mise à disposition
d'une fonctionnaire de la Ville de Paris

Le 9 février 2026, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bruno Marcillaud, Président

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 2

Présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Alain DUQUESNE - suppléant de Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Dalila CHAIBELAINE - suppléante de Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Bruno HELIN, Magali MAIGNEN-MAZIERE - suppléante de Patrick LEROY, Marion MARTIN, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Françoise LECOUFLE, Nicolas TRYZNA, Metin YAVUZ, Bruno MARCILLAUD.

Pouvoirs : Richard DELL'AGNOLA pour Bruno MARCILLAUD, Michel LEPRETRE pour Stéphanie DAUMIN

Le quorum étant atteint,
M. Patrick ATTARD a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 61,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 2023-06 autorisant la prorogation de la convention individuelle de mise à disposition d'un fonctionnaire de la ville de Paris

Vu la convention individuelle de mise à disposition de Madame Anne Pétilot, pour une durée de 3 ans à compter du 15 mai 2023 et pour exercer la fonction de directrice du syndicat,

Considérant la date d'échéance au 14 mai 2026 et la nécessité pour le Syndicat de se prononcer sur la prorogation de la mise à disposition après acceptation conjointe de Mme Anne Pétillot et de la Ville de Paris,

Considérant la nécessité pour l'intéressée de demander la prolongation de la mise à disposition avant la date d'expiration de la durée initialement convenue,

Considérant le souhait émis par l'intéressée de poursuivre son activité de Directrice pour une durée similaire de 3 ans,

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Approuve la demande de prorogation de la convention de mise à disposition par la Ville de Paris de Madame Anne Pétillot,

Article 2 :

Autorise Madame Anne Pétillot à en faire la demande auprès de la Ville de Paris,

Article 3 :

Autorise le Président à signer les actes administratifs correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme

Le Président
Bruno MARCILLAUD,
Par délégation,

